



**Municipalité
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

CONTRAT DE LOCATION
LOGISPORT, 517 ROUTE DES PRÊTRES
ST-PIERRE-DE-L'ILE D'ORLÉANS, QC, GOA 4E0

IDENTIFICATION DU LOCATAIRE

Nom du locataire			
Adresse			
Ville		Code Postal	
No. Téléphone		Courriel	

INFORMATION AU SUJET DE LA LOCATION

Type d'événement			
Date de location			
Heure d'arrivée		Heure de départ	
Nombre de personnes			

TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES

Salle	Capacité assis	Capacité debout	Clientèle	Coût/jour	Choix
Salle #2	99 personnes	158 personnes	Résidents	175 \$ + tx	
			Non-résidents	250 \$ + tx	
Salle #3	57 personnes	90 personnes	Résidents	100 \$ + tx	
			Non-résidents	175 \$ + tx	
Salles #2-3*	156 personnes	248 personnes	Résidents	225 \$ + tx	
			Non-résidents	300 \$ + tx	
Terrain de balle			Résidents	100 \$ / jour	
			Non-résidents	100 \$ / jour	

**Pour la période des fêtes uniquement les salles 2 et 3 combinés sont disponibles (pour la période du 15 décembre au 5 janvier).*

LES FRAIS ADDITIONNELS PEUVENT S'APPLIQUER À LA FACTURATION

En supplément - Location pour la période des Fêtes du 15 décembre au 5 janvier	50 \$ + tx
En supplément - Location avec nourriture	50 \$ + tx
Nettoyage léger, si applicable <i>Nettoyage des toilettes et vadrouille sur le plancher</i>	50 \$ + tx
Nettoyage lourd, si applicable <i>Nettoyage des tables, des chaises, du plancher et des toilettes</i>	100 \$ + tx

Responsabilité du locataire

- Le locataire doit être présent durant toute la période de l'activité.
- Le locataire doit laisser l'endroit dans le même état (propreté, aménagement, etc.)
- Le locataire assume la responsabilité de la location.
- Dans le cas de vol, dommages, bris ou négligences, le locataire assumera les coûts de réparation ou de remplacement exigés par le locateur sur présentation des factures sans délai ni préavis.
- Pour tout ce qui est non spécifié aux présentes, le locateur réfère le locataire aux dispositions du Code civil du Québec en matière locative.

Autres conditions

- Il n'est pas permis au locataire de procéder à une sous-location.
- Toute utilisation non spécifiée au contrat est interdite.
- Le locataire s'engage à ne pas enfreindre au contrat les lois fédérales, provinciales et municipales.
- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux loués.
- Les portes extérieures doivent être fermées en tout temps.
- Les frais de location sont payables avant la tenue de l'activité au secrétariat municipal à la Municipalité Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.
- Le locataire devra remettre les lieux dans le même état que lors de la location. À remettre sur les chariots les chaises. Quant aux tables, celles-ci devront être pliées et remises au mur. Si tel n'est pas le cas, des frais additionnels seront chargés au locataire.
- Les poubelles doivent être sorties à l'extérieur.
- L'heure maximum pour quitter les lieux est 2h00 AM.
- Il est **interdit** de faire de la **fondue**, de la **friture** ou **autre cuisson d'aliment**.
- Il est **interdit** d'utiliser des **chandelles** ou des **branches de résineux** (sapin, pin, etc.).
- Aucune nappe, aucune vaisselle, aucun linge ne sont fournis.
- Ne pas utiliser de papier collant sur les murs.
- Si vous souhaitez prendre possession des lieux plus tôt pour décorer, vous devez d'abord demander l'autorisation à la municipalité. En quittant les lieux, vous devez vous assurer que la cuisinière est éteinte, les lumières fermées, et de barrer la porte extérieure. Merci!
- Un **dépôt de garantie de 250 \$** est applicable pour toute location. Si le locataire cause des bris au matériel ou au bâtiment, les frais seront prélevés sur le dépôt de garantie. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. Les frais de nettoyage, si applicable, seront prélevés sur le dépôt de garantie.

Consommation d'alcool

Si vous prévoyez consommer de l'alcool, vous êtes responsable de vous procurer un permis auprès de la Régie des alcools : permis de vente ou permis pour servir. Une copie du permis devra être remise au secrétariat municipal.

*UN CODE POUR DÉVEROILLER LA PORTE VOUS SERA REMIS LORS DE LA RÉCEPTION DU PAIEMENT ET SERA VALIDE POUR LA PÉRIODE DE LOCATION SEULEMENT.

SIGNATURES

En signant ce document, le locataire s'engage à respecter les conditions de location mentionnées dans le présent contrat.

Une facture officielle vous sera acheminée à la signature du présent contrat.

Signature du locataire

Date

Signature du responsable municipal

Date